

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)
SESSION 2023

La Police Intégrée organise un concours ayant pour but de recruter des candidats commissaires via la promotion par accession à un cadre supérieur.

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature jusqu'au **31 août 2023**.

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

Le nombre de places ouvertes lors de ce concours n'est pas encore déterminé.

Il faut toutefois noter que la formation ne sera dispensée qu'en langue française et néerlandaise.

Tous ces emplois sont bien entendu ouverts tant aux femmes qu'aux hommes.

2. QUAND AURA LIEU LA SEANCE D'INFORMATION RELATIVE A CE CONCOURS ?

Une séance d'information à destination des candidats aura lieu le **22 septembre 2023 à 10.00 heures** via Teams. Vous pouvez directement y accéder, sans inscription, en cliquant sur [ce lien](#).

3. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SELECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions :

- Être membre du cadre moyen avec au moins **6 ans** d'ancienneté de cadre dans le cadre moyen à la date du **31 août 2023**;
- Ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisante » ¹ ;
- Ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- Ne pas avoir déjà échoué à trois reprises à la procédure de sélection actuellement en vigueur² pour la promotion vers le cadre officier ;

¹ Cette condition est également vérifiée au moment de l'admission en formation de base.

² Les adaptations apportées à la procédure générique sont importantes. En effet, la commission de sélection est supprimé dans la nouvelle procédure. De plus, le SJT a été adapté. Enfin, l'interview devient un interview semi-structuré. En conséquence les échecs dans l'ancienne procédure de sélection ne sont pas pris en compte (des participations avant la date du 14/09/2021).

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2023

- Le cas échéant, avoir acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé ;
- Être porteur d'un diplôme ou d'un certificat d'études au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations fédérales, tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat.

Par dérogation à cette dernière disposition, l'inspecteur principal de police, ayant réussi une épreuve organisée dont le programme a été arrêté par le service désigné par le ministre, est dispensé des exigences de diplômes précitées. Cette épreuve organisée est appelée « épreuve de cadre ».

De même, certains membres du personnel du cadre moyen seront également dispensés des exigences de diplômes précitées. Il s'agit des membres du personnel qui :

- Soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »);
- Soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPol (commissionnements « tapis rouge »).

Remarque :

- Les candidats non retenus lors d'un concours antérieur peuvent à nouveau introduire une candidature.

4. PLANNING DES EPREUVES DE SELECTION ?

Les épreuves de sélection seront organisées, sous forme de concours, **d'octobre 2023 à janvier 2024**.

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection et classés en ordre utile commenceront leur formation de base, d'une durée d'un an environ, début **mars 2024**.

L'épreuve professionnelle est planifiée le **12 octobre 2023**. [Une liste des matières à connaître figure en annexe.](#)

5. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle



CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

SESSION 2023

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription en le téléchargeant sur le site du service Recrutement et Sélection: www.jobpol.be -> « Je suis déjà un collègue » -> « Inspecteur principal » -> « [Examen de promotion](#) ».

6. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli tant par le candidat que par son employeur qui doit attester :
 - De l'échelle de traitement dont bénéficie le candidat ;
 - Que le candidat possède une ancienneté dans le cadre moyen de six années au minimum ;
 - Que le candidat a, le cas échéant, acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé;
 - Que le candidat n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée ;
 - Que le candidat n'a pas de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant » ;
- Si le candidat ne fait pas partie des membres du personnel dispensés de l'épreuve de cadre :
 - Soit une copie du diplôme universitaire ou équivalent ;
 - Soit une copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de cadre (délivrée par DPRS).
- Les documents éventuels permettant soit une dispense d'épreuve de sélection soit de formation (partielle ou totale).

Remarque : le formulaire d'avis rempli de manière circonstanciée en matière du potentiel du candidat sera sollicité auprès de l'autorité hiérarchique de chaque candidat ayant réussi l'épreuve professionnelle avant qu'il ne soit invité à poursuivre sa sélection.

La date **ultime** de rentrée des dossiers d'inscription **complets** est fixée au **31 août 2023**.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par mail : DRP.RecSel.Assessment.Promsoc@police.belgium.eu



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle



jobpol.be
la police engage